

## **INSCRIPTION RANDONNEE PEDESTRE – REGLEMENT 2019**

### **Départ**

Remise des bracelets au Stade de Kercado rue Winston Churchill à Vannes le samedi 14 Septembre de 7 h 30 à 8 h 00 pour l'île d'Houat, de 8 h 15 à 8 h 45 pour l'île d'Arz – 1 et de 10 h 00 à 10 h 30 pour l'île d'Arz - 2

### **Distance**

La randonnée est libre, il appartiendra à chacun d'adapter la distance à ses possibilités physiques.

### **Certificat Médical**

Le certificat médical n'est pas légalement demandé pour participer à la randonnée. Mais les organisateurs attirent l'attention des randonneurs sur la dépense physique que cela représente. Il appartient à chacun de s'assurer, auprès de son médecin, de sa capacité à participer.

### **Droit d'Inscription**

Inscription en ligne pour tous – paiement par Carte bancaire lors de l'inscription

- Ile d'Houat : 25 €

- Ile d'Arz : 10 €

### **Transport des Randonneurs**

Des bateaux de la Navix transporteront les randonneurs de Vannes (Gare Maritime) à l'île d'Houat ou à l'île d'Arz et retour.

### **Ravitaillements**

Ile d'Houat : Au départ, au retour sur le bateau et à Vannes.

Ile d'Arz : Au départ, 2 points sur l'île + au retour à Vannes

A noter : Le pique-nique du midi est à la charge des participants

### **Droit d'Image**

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de sa participation aux épreuves organisées par Courir Auray Vannes sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

### **Annulation Randonnée**

En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

### **Assurance Organisation**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses hors stade. Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement de son assurance.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

### **Récompenses – Tirage au sort**

Nombreux lots tirés au sort

Affichage des lauréats au stand "Point Info" dans l'enceinte du village, à l'issue de la randonnée

*Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.*

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations concernant la Randonnée Pédestre mentionnées sur le site Internet d'Auray Vannes.